

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.633 du 12 novembre 2007

A.168.967/VIII-5333

En cause : **X,**

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
de la Fonction publique,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 décembre 2005 par X qui demande
l'annulation de l'article 6 de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures
en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au
Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 26 octobre 2007, notifiée aux parties, convoquant
celles-ci à comparaître le 25 septembre 2007 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le recours en annulation, qui expirait en principe le samedi 24 décembre 2005, venait à échéance le lundi 26 décembre 2005, qui, à La Poste, est assimilé à un jour férié; que la requête introduite le lendemain n'est pas manifestement irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général est chargé de rédiger un rapport au fond.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze novembre deux mille sept par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.